

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS
MONT-JOLI**

RÈGLEMENT NUMÉRO RÈG350-2022

**RÈGLEMENT RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE LA MITIS
ENTRE LES MUNICIPALITÉS ET LE COÛT DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année (C.M. art. 148 et 975);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal de la province de Québec, la municipalité régionale de comté de La Mitis doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires, selon les compétences qu'elle exerce, en parties distinctes;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction des critères que détermine le Conseil par règlement qui peut varier selon la nature des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le mercredi 23 novembre 2022 et portant le numéro CM-22-11-226 et qu'il a été affiché, tel que requis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro RÈG350-2022 relatif à l'établissement des quotes-parts des municipalités de la MRC de La Mitis pour l'année 2023 se lit comme suit :

PARTIE I

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis, et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 1 des prévisions budgétaires, soit celle relative aux dépenses concernant les seize (16) municipalités ainsi que les Territoires non organisés (TNO) de La Mitis, soit la législation, l'administration générale, l'aménagement, l'urbanisme et l'informatique.

ARTICLE 1.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2023 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANTS
LÉGISLATION	242 718 \$
ADMINISTRATION	1 822 462 \$
AMÉNAGEMENT ET URBANISME	816 846 \$
INFORMATIQUE	91 515 \$
TOTAL DÉPENSES PARTIE 1	2 973 541 \$

ARTICLE 2.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANTS
REVENUS DE GESTION DES TNO PAR LA MRC	302 613 \$
REVENUS ADMINISTRATIFS PROJETS ÉOLIENS	150 000 \$
AUTRES SERVICES	65 000 \$
REVENUS TPI	53 832 \$
PONT DE PRICE ET TNO	24 000 \$
REVENUS INFORMATIQUES	43 387 \$
COTISATIONS FQM	19 559 \$
VENTES POUR TAXES	50 000 \$
INTÉRÊTS SUR ARRIÉRÉS DIVERS	350 \$
INTÉRÊTS SUR PLACEMENTS	10 000 \$
REVENUS ADMINISTRATIFS – TPI , FOIS ET ARTERRE	15 500 \$
REVENUS ADMINISTRATIFS BAUX	100 000 \$
REV. ADM. RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	25 000 \$
REDEVANCES RESSOURCES NATURELLES	235 381 \$
FRR VOLET 3 - GÉOMATIQUE	35 408 \$
SUBVENTION SHQ HONORAIRES	58 500 \$
SUBVENTION SHQ	360 000 \$
PHOTOCOPIES PLANS	500 \$
SERVICES RENDUS EN AMÉNAGEMENT	2 500 \$
COURS D'EAU	2 500 \$
REVENUS D'INSPECTION RÉGIONALE	240 253 \$
SUBVENTION ROUTE VERTE	5 946 \$
QUOTE-PART LÉGISLATION	242 718 \$
QUOTE-PART ADMINISTRATION	147 365 \$
QUOTE-PART AMÉNAGEMENT	208 407 \$
QUOTE-PART INFORMATIQUE	48 129 \$
AFFECTATION SURPLUS	120 000 \$
SUBVENTION FRR	217 754 \$
SUBVENTION RELOCALISATION	160 167 \$
REMBOURSEMENT VENTE 300, AV. SANATORIUM	28 772 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 1	2 973 541 \$

Pour la Partie 1, la répartition des quotes-parts aux municipalités est établie en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) à 70 % et en fonction de la population à 30 %.

PARTIE II

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 2 des prévisions budgétaires, soit celle relative aux dépenses concernant seize (16) municipalités de La Mitis, ainsi que les TNO pour la gestion des matières résiduelles, le recyclage, l'enfouissement et l'Écocentre.

ARTICLE 3.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2023 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANTS
GESTION DE LA RÉGIE, TRAITEMENT MATIÈRES RECYCLABLES ET PGMR	202 057 \$
ENFOUISSEMENT ET MATIÈRES ORGANIQUES	1 827 813 \$
ÉCOCENTRE	455 417 \$
TOTAL DÉPENSES PARTIE II	2 485 287 \$

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
QUOTE-PART TRAITEMENT MATIÈRES RECYCLABLES ET PGMR	202 057 \$
QUOTE-PART ENFOUISSEMENT ET MATIÈRES ORGANIQUES	1 827 813 \$
QUOTE-PART ÉCOCENTRE	455 417 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE II	2 485 287 \$

Pour la Partie 2, la répartition de la quote-part aux municipalités est établie en fonction de la population à 50 % et de la RFU à 50 % pour la gestion de la Régie. Pour le traitement des matières recyclables et les dépenses reliées à l'enfouissement, les quotes-parts sont réparties en fonction du nombre de tonnes produites sur les territoires respectifs. Pour les matières organiques, les quotes-parts sont établies selon la population. Pour l'Écocentre, la quote-part est répartie selon le tonnage résidentiel reçu.

PARTIE III

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis, et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 3 soit celle relative aux dépenses concernant seize (16) municipalités de La Mitis ainsi que les TNO des prévisions budgétaires pour la sécurité publique régionale.

ARTICLE 5.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2023 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
SÉCURITÉ PUBLIQUE RÉGIONALE	70 076 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 3	70 076 \$

ARTICLE 6.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
REVENUS EQUIP., TÉLÉCOM	2 000 \$
QUOTE-PART RÉGIONALE 16 MUNICIPALITÉS + TNO	49 913 \$
SUBVENTION FORMATION VOLET 3	8 163\$
AFFECTATION SURPLUS PARTIE 1	10 000 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 3	70 076 \$

Pour la Partie 3 :

- **La partie régionale, la répartition de la quote-part aux municipalités est établie en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) à 70 % et en fonction de la population à 30 % pour les 16 municipalités et les TNO ;**

PARTIE IV

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis, et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 4 des prévisions budgétaires, concernant seize (16) municipalités de La Mitis soit celle relative aux services de transport.

ARTICLE 7.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2023 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
TRANSPORT COLLECTIF INTRA	404 048 \$
TOTAL DES DÉPENSES ARTICLE 7	404 048 \$

ARTICLE 8.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
SUBVENTION MTQ	235 734 \$
SUBVENTION MRC ÉOLIEN-FRR	18 750 \$
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	149 564 \$
TOTAL DES REVENUS ARTICLE 8	404 048 \$

ARTICLE 9.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2023 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
TRANSPORT COLLECTIF INTER	219 711 \$
TOTAL DES DÉPENSES ARTICLE 9	219 711 \$

ARTICLE 10.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
SUBVENTION MTQ	184 992 \$
SUBVENTION MRC ÉOLIEN-FRR	6 250 \$
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	28 469 \$
TOTAL DES REVENUS ARTICLE 10	219 711 \$

ARTICLE 11.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2023 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
TRANSPORT ADAPTÉ	648 177 \$
TOTAL DES DÉPENSES ARTICLE 11	648 177 \$

ARTICLE 12.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
SUBVENTION MTQ	417 664 \$
SUBVENTION MRC ÉOLIEN-FRR	18 750 \$
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	211 763 \$
TOTAL DES REVENUS ARTICLE 12	648 177 \$

Pour la Partie 4, la répartition de la quote-part aux municipalités est établie en fonction de 17.5 % selon la RFU, 17.5 % selon la population et 65 % selon l'utilisation.

1363

PARTIE V

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 5 des prévisions budgétaires, soit celle relative au service de la Cour municipale pour les seize (16) municipalités concernées ainsi que les TNO de La Mitis.

ARTICLE 13.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2023 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
COUR MUNICIPALE	369 060 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 5	369 060 \$

ARTICLE 14.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
REVENUS DE FRAIS SUR CONSTATS	132 510 \$
REVENUS DES AMENDES	169 000 \$
AFFECTATION SURPLUS PARTIE 1	67 550 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 5	369 060 \$

Pour la partie 5, aucune répartition car la quote-part est nulle.

PARTIE VI

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 6 des prévisions budgétaires, soit celle relative au développement.

ARTICLE 15.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2023 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION ET MARKETING	114 587 \$
DÉVELOPPEMENT RURAL	281 375 \$
DÉVELOPPEMENT CULTUREL	134 539 \$
DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE	116 653 \$
CONTRIBUTION A MITIS EN AFFAIRES	520 000 \$
CONTRIBUTION AU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉV (CRD)	106 713 \$
SUPPORT AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	49 000 \$
SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	45 000 \$
AGENT STRATÉGIE JEUNESSE ET AINÉS	11 500 \$
FRR VOLET 4-PROJETS DIVERS	1 200 000 \$
SUPPORT ADMINISTRATIF DÉVELOPPEMENT	40 000 \$
AGENT ATTRACTIVITÉ	75 150 \$
SOUTIEN AMÉNAGEMENT	140 000 \$
DÉVELOPPEMENT PARC RÉGIONAL	96 825 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 6	2 931 342 \$

ARTICLE 16.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
SUBVENTION MAMH (FRR+ CULTURE + MIFI)	2 931 342 \$

TOTAL DES REVENUS PARTIE 6	2 931 342 \$
----------------------------	--------------

Pour la partie 6, aucune répartition car la quote-part est nulle.

PARTIE VII

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 7 des prévisions budgétaires, soit celle relative au génie municipal les seize (16) municipalités concernées et les TNO.

ARTICLE 17.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2023 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL	249 693 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 7	249 693 \$

ARTICLE 18.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
HEURES FACTURABLES AUX MUNICIPALITÉS	229 027 \$
HEURES FACTURABLES AUX SERVICES INTERNES	5 000 \$
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	15 666 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 7	249 693 \$

Pour la partie 7, la répartition de la quote-part est établie à 50 % RFU et 50 % population. Les tarifs horaires pour le service de génie municipal pour l'année 2023 sont établis à 69.50 \$ pour les techniciens, 80 \$ pour les techniciens seniors et 100 \$ pour un ingénieur ou un chargé de projet, facturables mensuellement.

PARTIE VIII

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 8 des prévisions budgétaires, soit celle relative au développement éolien.

ARTICLE 19.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2023 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN	2 764 619 \$
REDEVANCES	2 268 052 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 8	5 032 671 \$

ARTICLE 20.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
REVENUS ÉOLIENS	5 032 671 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 8	5 032 671 \$

1365

PARTIE IX

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 9 des prévisions budgétaires, soit celle relative aux équipements à caractère supralocal pour les quinze (15) municipalités concernées:

ARTICLE 21.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2023 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
ÉQUIPEMENTS SUPRA-LOCAUX	183 790 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 9	183 790 \$

ARTICLE 22.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	183 790 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 9	183 790 \$

Pour la partie 9, la répartition des quotes-parts aux municipalités est établie en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) à 20 %, en fonction de la population à 20 % et en fonction de l'utilisation à 60.

PARTIE X

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 10 des prévisions budgétaires, soit celle relative à l'évaluation pour les seize (16) municipalités concernées ainsi que les TNO.

ARTICLE 23.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2023 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
SERVICE D'ÉVALUATION	605 720 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 10	605 720 \$

ARTICLE 24.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	605 720 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 10	605 720 \$

Pour la partie 10, la répartition de la quote-part est établie en fonction de l'utilisation.

ARTICLE 25.

Le total des dépenses s'élève à 16 424 765 \$ et des revenus au même montant pour un budget équilibré.

PARTIE XI

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 11 des prévisions budgétaires, soit celle relative à la tarification de la MRC de La Mitis pour l'année 2023 pour ses services:

ARTICLE 26.

	Municipalité membre Coût réel Taux horaire	Municipalité non membre du service Taux horaire 1.2 fois	Client extérieur Non membre Taux horaire 1.5 fois	
Chargé de projet et/ou ingénieur	100.00 \$	n/a	150.00 \$	
Technicien en génie civil	69.50 \$	n/a	104.25 \$	
Technicien sénior en génie civil	80.00 \$	n/a	120.00 \$	
Inspection régionale	67.21 \$	80.65 \$	100.82 \$	
Technicien en aménagement	67.21 \$	n/a	100.82 \$	
Aménagiste	65.38 \$		98.07 \$	
Communications	65.64 \$		98.45 \$	
Ressource d'accompagnement en gestion municipale	18.00 \$	n/a	n/a	
Service informatique Municipalités	63.64 \$		n/a	
Service informatique MRC Matanie-Matapédia	74.00 \$	n/a	n/a	
HÉBERGEMENT INFORMATIQUE PAR LA MRC (TAUX ANNUELS)				
Windows 2019	Municipalité seule- 1 TO 1000 \$	Municipalité seule- 500 G 500 \$	Multi municipalités - 500 G par municipalité 750 \$ par municipalité	100 \$ pour 250 G additionnels
Windows 10	Municipalité seule 250 G 250 \$		100 \$ du 250 G additionnels	
Espace backup	125 \$ /1 ^{er} 250 G		75 \$ par tranche 250 G additionnels.	
LOCATION ÉQUIPEMENT GÉNIE				
Location d'équipement génie	300 \$ / semaine			

ARTICLE 27.

Dispositions générales:

Le secrétaire-trésorier de la MRC de La Mitis, conformément à l'article 976 du code municipal, est autorisé à répartir entre les municipalités, soit à l'ensemble, soit à celles visées et concernées, les sommes payables à la MRC au cours de l'exercice financier 2023 en vertu des ordres du Conseil et des répartitions prévues au présent règlement, et à transmettre une copie certifiée au bureau de chaque municipalité. Chaque fois qu'une nouvelle répartition est imposée par la MRC au cours du présent exercice financier, une nouvelle répartition doit être faite et transmise de la même manière par le greffier-trésorier.

À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les répartitions sont payables à la MRC en versements égaux et les dates d'échéance des paiements :

1367

3 versements : 15 mars, 15 juin et 15 septembre.

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance à la MRC de La Mitis est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 28.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	23 NOVEMBRE 2022
ADOPTION :	7 DÉCEMBRE 2022
PUBLICATION :	_____
ENTRÉE EN VIGUEUR :	_____